C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE STE-HYACINTHE	COUR SUPERIEURE (Chambre des actions collectives)
N° : 750-06-000004-140	ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO LOKAL DE ST- HYACINTHE
	et
	JOËL COSPEREC
	Demandeurs
	c.
	LES FRÈRES MARISTES
	et
	OEUVRES RIVAT, anciennement connue sous le nom LES FRÈRES MARISTES (IBERVILLE)
	et
	SUCCESSION DE FEU RÉJEAN TRUDEL
	Défendeurs

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ Cour supérieure du Québec, division de Montréal (art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en responsabilité extracontractuelle et dommages punitifs				
2,	Valeur de l'objet du litige : Pour le membre désigné : 250 000 \$ en dommages-intérêts plus 150 000 \$ en dommages punitifs				
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	10 janvier 2018			
4-	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :	□ oui 🛛 non			
		1 mois 2 mois 3 mois			
	Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :				

RÉSERVÉ A⊎ GREFFIER : Cocher si protocole trié pour saisie CHEM*EXA

5_	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.)	⊠ oui	NON
	Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un mode privé de prévention et de règlement des différends	□ oui	⊠ non
	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :		
	☐Sera demandée ☐Est probable ☐ st possible ☑Est exclue		
6	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :	⊠ oui	NON
	Pour une durée de : 4 mois	<u> </u>	3 mois 3 mois 3 mois
	Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au : 27 janvier 2019		
MOY	ENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	OUI	⊠ non
		Date limite	du dépôt
8	Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)		
9.	Autre:		
10.	Soumis par		
11,	Moyens d'irrecevabilité	OUI	⊠ non
		Date limit	e du dépôt
12	En rejet (art. 168 C.p.c.)		
13.	Soumis par		
14	Autres moyens préliminaires	⊠ oui	NON
		Date limite	e du dépôt
15	Précisions sur (art. 169 C.p.c.)	Déjá	a fait

16	Communication de documents (art. 169 C.p.c.)	
17,	Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.)	
18	Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.)	
19	☐ Autre	
20	Soumis par	
21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	□ oui ⊠ non
		Date limite du dépôt
22.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par	
AUTF	RES PROCÉDURES	
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169, al. 1 C.p.c.)	□ oui ⊠ non
		Date limite du dépôt
25.	Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par	
27.	Autres incidents procéduraux	⊠ oui □ non
		Date limite du dépôt
28.	Modification d'un acte de procédure	
29.	Décisions sur un point de droit	
30.	Déclaration d'inhabilité	
31	Autre : Demande pour permission d'interroger des tiers (art. 221 al 3 C.p.c.)	Déjà fait
32.	Soumis par : Demandeurs et Défendeurs	1
DÉFE	NSE	31
33.	En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs	⊠ oui □ non

	suivants: (art. 148, al. 5 et 171 C.p.c.)	Dé	ià fait
	En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale : (art. 154, al. 5 et 170, al. 2 C.p.c.)		
34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	OUI	⊠ non
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle		
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle		_
37	Les questions en litige (art. 148 C.p.c.)		
	Selon la demande		
	Telles que mentionnées au jugement sur la demande en autorisation d'exercer une action dintroductive d'instance d'une action collective.	collective et à	a la demande
	Selon la défense :		
	Telles que mentionnées au jugement sur la demande en autorisation d'exercer une action c introductive d'instance d'une action collective	collective et à	a la demande
38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158, al. 4 C.p.c.)	OUI	⊠ non
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers		
EXPE	RTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)	OUI	⊠ non
	Nature et nécessité de l'expertise commune :		
	Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148, al. 4 C.p.c.) :		
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune		
41.	Expertise(s) en demande (art 232 C.p.c.)	⊠ oui	□ NON
	Expertise sur l'impossibilité d'agir du membre désigné		
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande	Déja	à fait
42.	Expertise(s) en défense (art. 232 C.p.c.)	⊠ oui	☐ NON
	Contre-expertise sur l'impossibilité d'agir du membre désigné		
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	1er nover	nbre 2019

43.	Expertise(s) du tiers ou mis	OUI NON					
	Date limite pour le dépôt de(s)	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause					
INTER	ROGATOIRES						
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) al. 3, 158, al. 3 et 221 C.p.c.)	à l'instruction par l'une ou l'autre d	les parties (art. 148,	⊠ oui 🗌 non			
45.	Valeur de l'objet du litige inférie	eure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :		□ OUI ⊠ NON			
46,	Les parties entendent soume (art. 228 C.p.c.):	ttre avant l'interrogatoire les objection	s qu'elles anticipent	□ OUI ⊠ NON			
47.	Nombre d'interrogatoire(s) a	vant défense :		9			
48.	Nombre d'interrogatoire(s) a	près défense :		3			
49.	Noms des personnes à inter	roger par la demande :					
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu			
	Représentant des Frères Maristes et Œuvres Rivat au courant des faits en litige	Au plus tard le 6 décembre 2019 10h00		St-Hyacinthe			
	Prénom et nom	Date Heure		Lieu			
50	Noms des personnes à interroger par la défense : Déjà fait						
	Prénom et nom Date Heure		Lieu				
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu			
51,	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit a autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possessi lors de l'interrogatoire préalable.						
	Prénom et nom	D	ocuments				
	Représentant des Frères Maristes et Œuvres Rivat au courant des faits en litige						

	Prénom et nom			D	ocument	s	
52,	Date limite pour le (art. 227 C.p.c.)	dépôt	des	transcriptions	en	demande	À l'inscription
53,	Date limite pour le (art. 227 C.p.c.)	e dépôt	des	transcriptions	en	défense	À l'inscription
54	Date limite pour le dé (art. 227 C.p.c.)	pôt des	transcripti	ons par le	mise	en cause	À l'inscription
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228, al 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande						1 semaine après réception des notes sténographiques
56	Date limite pour soumettre les lors des interrogatoires préalab	objections é es en défens	enoncées a se	à l'article 228, al.	2 C.p.c	. soulevées	n/a
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande					2 semaines après réception des notes sténographiques	
58.	Date limite pour la commu interrogatoires préalables en dé	nication de fense	tous les	engagements	souscrits	s lors des	n/a
PIÈC	= S					- h.	***************************************
							Date limite
	Pièces et autres éléments de	preuve (art.	145 et 15	8 C.p.c.)			
59.	Dépôt des pièces en demande						À l'inscription
60.	Dépôt des pièces en défense						À l'inscription
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant						_
62	Liste des pièces admises par le demandeur						
63.	Líste des pièces admises par le	défendeur					
	Dépôt des déclarations écrite	s pour valo	ir témoigr	nage			
64	Dépôt des déclarations écrites	en demande					À l'inscription
^	Dépôt des déclarations écrites	en défense					À l'inscription
65							· ·

66	Frais de justice (art. 148.1 al. 1 et 339 C.p c.)					
	Évaluation des frais de justice en deman-	de (incluant les expertises) :	\$50,000, sauf à parfaire			
	Évaluation des frais de justice en défense	e (incluant les expertises)	050 000()(-)			
	Évaluation des frais de justice des autres	parties (incluent les expertiess)	\$50,000, sauf à parfaire			
	Evaluation des mais de justice des autres	s parties (incluant les expertises)	\$			
67.	Modes de notification que les parties ente	endent utiliser (art. 109 à 140 et 148, al	. 9 C.p.c.)			
	Courriel et/ou télécopieur					
68.	Nomination d'un(e) avocat(e) au mineur o	u au majeur inapte				
	Si oui, nom de l'avocat(e) proposé(e)		☐ OUI 🛭 NON			
Montr	éal, le 30 septembre 2019	Québec, le 30 septembre 2019				
10	0.0.0.10	£				
Mª M	li-Colubbacasse	Bonchard + Ma	ah			
M° Manon Lavoie Avocat des demandeurs		M' Eric Bouchard Avocat des défendeurs				
JOLI-CŒUR LACASSE S.E.N.C.R.L.		BOUCHARD + AVOCATS				
2001, avenue McGill Collège, bureau 900 Montréal (Québec) H3A 1G1		825 boulevard Lebourgneuf, bureau 200				
Téléphone : 514 871-2800		Québec (Québec) G2J 0B9 Téléphone :418 622-6699				
Courriel: manon.lavoie@jolicoeurlacasse.com		Courriel: <u>gricbouchard@bouch</u> i	ardavocats.com			
Partie	demanderesse	Partie défenderesse				

Pelletier Linda

De:

Suzanne Cahill <suzannecahill@bouchardavocats.com>

Envoyé:

30 septembre 2019 14:22

À:

Marcotte Francis Arnaud

Objet:

Fw: Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe et al c. Les Frères Maristes et al

ND 8484-1901

Pièces jointes:

Protocole modifié 30-09-2019.pdf

Ci-joint la preuve de notification du protocole de l'instance modifié à nos clients.

Suzanne Cahill | Adjointe juridique



825, boulevard Lebourgneuf, # 200 Québec (Québec) G2J 0B9 Téléphone 418.622.6699 Télécopieur 418.628.1912 www.bouchardavocats.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et de ses annexes. Son contenu est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, sachez que toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel ou de ses annexes à quiconque est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel ou par téléphone au : 418 622-6699, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique. »

From: notification

Sent: Monday, September 30, 2019 2:18 PM

To: Richard Roy

Subject: Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe et al c. Les Frères Maristes et al ND 8484-1901

Bordereau d'envoi (Article 134 C.p.c.) (Notification par courrier électronique)

DATE DE L'ENVOI:

Québec, le 30 septembre 2019

EXPÉDITEUR:

Nom : Étude : Me Éric Bouchard

Bouchard + Avocats inc.

Adresse:

825, boul. Lebourgneuf, bureau 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone :

418 622-6699

Courriel:

ericbouchard@bouchardavocats.com

ND:

8484-1901

DESTINATAIRE:

Nom: Courriel:

Les Frères Maristes et Œuvres Rivat

royr3777@msn.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER ET NATURE DU DOCUMENT TRANSMIS :

Numéro de dossier:

750-06-000004-140

Parties:

Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe et al

Nature du document:

c. Les Frères Maristes et Œuvres Rivat et al Protocole de l'instance modifié

Nombre de pages :

Suzanne Cahill | Adjointe juridique

825, boulevard Lebourgneuf, # 200 Québec (Québec) G2J 0B9 Téléphone 418.622.6699 Télécopieur 418.628.1912

www.bptavocats.com AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et de ses annexes. Son contenu est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, sachez que toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel ou de ses annexes à quiconque est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par courriel ou par téléphone au : 418 622-6699, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique. »

Pelletier Linda

De:

Pelletier Linda de la part de Marcotte Francis Arnaud

Envoyé:

30 septembre 2019 14:43

À:

'jjtm_07@hotmail.com'

Objet:

Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe, et al. c. Les Frères Maristes, et al.

(750-06-000004-140) NOTIFICATION: Protocole de l'instance modifié (29952-1)

Pièces jointes:

Protocole de l'instance modifié.pdf

Association des Amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe et M. Joël Cosperec

Monsieur Cosperec,

Pour fins de notification, vous trouverez ci-attaché le Protocole de l'instance modifié qui sera déposé sous peu au dossier de la Cour.

Recevez, Monsieur Cosperec, nos salutations distinguées.

Francis Arnaud Marcotte, avocat

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.. 2001, avenue McGill College, bureau 900 Montréal (Québec) H3A 1G1 CANADA

T | 514 | 871 | 2800 F | 514 | 871 | 3933

jl-notifications-mtl@jolicoeurlacasse.com

Avis au lecteur : Ce courriel est assujetti à des <u>règles de confidentialité</u> que vous devez respecter, protégeant son contenu et son destinataire. Veuillez consulter le lien hypertexte précité.

Pelletier Linda

De:

postmaster@outlook.com

À: Envoyé:

'jjtm_07@hotmail.com' 30 septembre 2019 14:43

Objet:

Remis : Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe, et al. c. Les Frères

Maristes, et al. (750-06-000004-140) NOTIFICATION: Protocole de l'instance modifié

(29952-1)

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

'jjtm 07@hotmail.com'

Objet : Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe, et al. c. Les Frères Maristes, et al. (750-06-000004-140) NOTIFICATION: Protocole de l'instance modifié (29952-1)

N°: 750-06-000004-140

COUR SUPÉRIEURE Chambre des actions collectives

DISTRICT DE ST-HYACINTHE

ASSOCIATION DES AMIS DU PATRO LOKAL DE ST-HYACINTHE -et-

JOËL COSPEREC

Demandeurs

ပ

LES FRÈRES MARISTES

CEUVRES RIVAT, anciennement connue sous le nom de LES FRÈRES MARISTES (IBERVILLE)

SUCCESSION DE FEU RÉJEAN TRUDEL
Défendeurs

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIE Cour supérieure du Québec, division de Montréal (Art. 148 C.p.c.)

Original

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Mes Manon Lavoie, Francis Arnaud
Marcotte et Elise Moras
2001, avenue McGill Collège, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1
T 514 871-2800 / F 514 871-3933
il-notifications-mtl@jolicoeurlacasse.com
BG 2013
N/Réf: 29952/1 lp